
Adresse des citoyens de la commune de Le Puy (Haute-Loire), lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des citoyens de la commune de Le Puy (Haute-Loire), lors de la séance du 10 frimaire an III (30 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. pp. 340-341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19953_t1_0340_0000_7

Fichier pdf généré le 15/07/2019

qui à la raison, à la justice, à l'humanité voudroient encore une fois substituer ce régime qui fit frémir la nature pendant onze mois.

Bannisés-les ces méchants, ces pervers qui ont déshonoré la plus belle des causes, qu'ils soient à jamais l'opprobe de la nature et qu'ils gémissent loin de leur patrie sur les forfaits dont ils se sont rendus coupables ou complices : toute faction doit disparaître du sol de la liberté et la vertu ne doit plus être une chimère.

Rendés citoyens représentans, à notre cité la splendeur de son nom, qu'elle redevienne ce qu'elle a été et que par vos soins, on dise, Dijon a été et sera toujours le berceau des arts et des sciences ; mais la culture des belles lettres, l'exercice des beaux actes, exigent le calme impassible de la saine morale ; ils ne peuvent fleurir qu'à l'ombre des lois douces qui les guident et qui ne commandent point, de ces lois qui forment l'homme et le rendent en tout digne de la patrie. De ces lois mêmes qui nous fassent aujourd'hui jouir d'un bonheur constant, qui nous fasse chérir nos devoirs et qui nous disent que pour être bon père, bon époux, il faut avant tout être bon citoyen.

Laisser parmi nous quelques hommes qui une fois souillés ne veulent exister qu'en le souillant encore, ce seroit ne pas vouloir le bonheur d'une commune qui ne peut être heureuse qu'en pratiquant les vertus sociales ; sapés donc citoyens représentans, l'espoir de ces hommes orgeueilleux qui dans leur chimérique élévation dédaignoient leurs semblables et regardoient le ciel avec impunité.

Les sociétés populaires ont été utiles sans doute dans la naissance de la Révolution et les tirans ont frémis de l'énergie qu'elles déploioient, ils ne pouvoient les combattre, ils les ont subjuguées et alors ils s'en sont servi pour intimider le peuple et pour contenir la Convention elle-même dans l'oppression.

Entre les mains des triumvirs, ces sociétés ressembloient à la tête de Méduse, qui sans nuire à celui qui la monstroie, pétrifioient tous ceux qui détournoient sur elle leurs regards indiscrets. Vous avez frappé, citoyens représentans, de la foudre nationale cette trop fameuse société, dont le nom seul annonçoit une secte dangereuse ; en effet, ne tire t-elle pas son nom d'un ordre proscrit, d'une horde fanatique qui tient encore dans les chaînes un grand peuple abusé : ne souffrés pas, citoyens représentans, qu'une telle société se ravive, ni qu'aucune corporation s'établisse à côté de la représentation nationale.

Le plus beau droit du peuple est sans contredit celui de s'assembler paisiblement, mais ce droit ne peut-être un privilège, ni une exclusion ; il ne peut appartenir qu'au peuple entier, ou aux sections du peuple.

Mandataires du peuple français, maintenés-le ce droit, il est inaliénable, vous êtes placés pour régler notre conduite, pour nous établir des loix purement démocratiques ; ces lois ne peuvent dériver que d'une seule source, et cette source c'est la Convention, à laquelle nous portons respect, amour inaltérable, attachement inviolable.

Tels sont les sentimens des habitans de la section de la Liberté, commune de Dijon, département de la Côte-d'Or.

Suivent 144 signatures.

22

Les citoyens de la société populaire du Puy, département de la Haute-Loire, demandent que la Convention s'occupe de répartir entre les divers départements les livres, instruments et autres précieux monuments des arts et des sciences.

Cette pétition est renvoyée au comité d'Instruction publique (58).

23

Des citoyens détenus de la même commune [Le Puy, Haute-Loire], témoignent à la Convention de leur joie et leur reconnaissance causées par le retour de la justice, qui leur a rendu la liberté ; ils l'assurent de leur inviolable attachement.

Mention honorable et insertion au bulletin en entier (59).

[Les ci-devant reclus de la commune du Puy à la Convention nationale, Le Puy, le 28 brumaire an III] (60)

Représentans,

Nous serait-il défendu de faire ressentir jusqu'à vous les cris de joye et de reconnaissance que vous avez excité dans nos familles et chez tous les bons citoyens, en nous rendant à la liberté. Les transports causés par le retour de la justice ne sont-ils pas un tribut qui vous appartient, ne sont-ils pas le fruit de votre courage et de l'énergie que vous avez déployée pour renverser la tyrannie.

Le contentement est général dans ce département, nos concitoyens nous ont reçus à bras ouverts : la fraternité règne, on se promet, on s'engage de n'écouter aucune ressentiment personnel. La République en a plus d'amis, chacun veut aller au devant des privations pour hater son affermissement, chacun veut faire des sacrifices pour elle ; touchées de cet accord, les autorités constituées et les sociétés populaires se réjouissent de voir les époux rendus à leurs femmes, les pères à leurs enfans ; et celles qui avoient osé surmonter la terreur en certifiant notre innocence, se félicitent de voir que leurs

(58) P.-V., L, 207.

(59) P.-V., L, 207.

(60) C 28 (2), pl. 1458, p. 17.

attestations n'ont pas été plus longtemps nécessaires.

Continués, dignes législateurs, d'être terribles envers les conspirateurs, comme nos armées le sont envers les despotes coalisés; mais ne vous lassés pas de répandre un baume constant dans les playes profondes qu'un interrègne affreux a faites à la France.

Au milieu des succès de la patrie, la liberté et l'égalité ne s'alimentent que de la confiance publique et vous en êtes le foyer.

Nous jurons, par nos droits recouverts, d'être toujours unis à la Convention. Nous jurons, par le zèle qui nous porta contre les rebelles de la Lozère et de Rhône-et-Loire, par les maux dont nous avons subi la rude épreuve, enfin par tout ce qui nous avons de plus cher, d'être toujours soumis à la voix des magistrats du peuple, d'aimer et de défendre les lois, et de vous faire, s'il le faut, un rempart de nos corps contre les dominateurs de toute espèce.

Vive la République, vive la Convention.

Suivent 62 signatures.

24

Les citoyens de la commune de Vallon-sur-Ardèche [Ardèche]^a; **les membres composant le comité révolutionnaire du district de Millau**, département de l'Aveyron^b; **les citoyens composant la société populaire de Saint-Omer** [Pas-de-Calais]^c; **les administrateurs du district de Bapaume**, département du Pas-de-Calais^d; **les administrateurs du directoire du département de la Meuse**^e; **les citoyens réunis en société populaire aux ci-devant Ursuline de Tonnerre** [Yonne]^f; **le conseil-général de la commune de Saint-Pol**, département du Pas-de-Calais^g, **présentent des adresses de félicitation et adhésion aux principes et aux mesures adoptés par le gouvernement.**

La Convention nationale décrète la mention honorable de ces différentes adresses et leur insertion au bulletin de correspondance (61).

a

[Les citoyens de la commune de Vallon-sur-Ardèche à la Convention nationale, Vallon-sur-Ardèche, s.d.] (62)

Représentants du peuple français,

Votre adresse aux français a été lue dans nos campagnes avec attendrissement. Nos âmes se sont agrandies et nous voyons enfin nos plus chères espérances s'accomplir... oui. Tandis que sous l'exécrable système de brigandage et d'assas-

sinats, le sol de la liberté et de la générosité n'offrait plus que le tableau hideux de la scélératesse en action, et que les échos épouvantés ne répétaient que les cris horribles de la fureur et de l'effroi. Pères du Peuple! Nous avons espéré en la vertu, nos regards ont toujours demeuré fixés vers vous, ils n'ont point été déçus. Ah!... notre patrie adorée jouira et de la liberté, de l'égalité, du bonheur et ce sera votre ouvrage immortel.

La municipalité de Vallon-sur-Ardèche, district du Tanargue, département de l'Ardèche.

*Signé, PESSHAIRE, maire
et 11 autres signatures.*

b

[Le comité révolutionnaire du district de Millau à la Convention nationale, Millau, le 18 brumaire an III] (63)

Mandataires du peuple,

Lorsqu'aux attentats de l'injustice et de la violence, on oppose les vérités morales et politiques qui font le bonheur des peuples libres, on a droit à l'estime et à la reconnaissance individuelle. Les cris mille fois répétés de *Vive la Convention, Vive la République*; se font entendre des rives de la Seine aux bords de la Vistule. Ce langage ravissant, qui fait le désespoir du Lion britannique, élève les Français au-dessus d'eux-mêmes, et vous ouvre le chemin qui conduit à la gloire. Continuez, citoyen représentant, de marcher sur les traces des philosophes de l'Antiquité: souvenez-vous, sur-tout, que, plus vous étendez l'emprise des Lumières, plus la prospérité bénira vos travaux. C'est en vous seuls (malheur à celui qui l'ignore) que réside l'espoir d'une grande nation. Vous l'avez arrachée plusieurs fois au joug de la servitude; vous n'avez pas voulu qu'elle rampât, tout récemment, sous les pieds des triumvirs; enfin, vous n'avez élevé un mur de séparation entre le vice et la vertu, que pour mieux déraciner les germes de l'ambition et de l'avarice. Grâce vous soient rendues, mandataires du peuple, puisque tant de bienfaits deviennent votre ouvrage! Mais, pour qu'il soit durable, il importe, citoyens législateurs, de régulariser au milieu de vos triomphes, un gouvernement fondé sur des lois sages, couverts de leur égide. Nous pourrions alors nous flatter d'avoir une patrie. Nous se serons point, à la vérité des demi-dieux, tels qu'on en trouve à la cour des tyrans; mais nous serons des hommes, et ce beau titre, joint à celui de citoyens, est capable d'inspirer, même à nos ennemis, la terreur du respect.

Les membres du comité révolutionnaire du district de Millau.

*Signé, MAYNIALS, président
et 11 autres signatures.*

(61) P.-V., L, 207-208.

(62) C 328 (1), pl. 1448, p. 7.

(63) C 328 (1), pl. 1448, p. 5.